

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juin 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	

L'an 2024, le 10 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BELLIER Dany, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. LECLERC Guillaume, Mme MANGENOT Aurore, M. MATHIEU Sébastien, Mme PAUGAM Sylvia

Excusés : M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSE Marie-Jeanne, Mme PELÉ Mireille

A été nommé(e) secrétaire : M. LECLERC Guillaume

Date de la convocation
03/06/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
Publication du :

Objet(s) des délibérations

- 2024-035 - Acquisition panneaux de signalisation :
- 2024-036 - Revoyure des attributions de Compensation dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.
- 2024-037 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées (CLECT) du 12 mars 2024 concernant la revoyure des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.
- 2024-038 - Contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sur la voie publique
- 2024-039 - Gardiennage église :
- 2024-040 - Travaux école maternelle : Mission maîtrise d'œuvre

2024-035 – Acquisition panneaux de signalisation :

Mr le maire informe le conseil municipal qu'un besoin important de nouveaux panneaux est nécessaire dans l'agglomération, ainsi que quelques numéros de maisons dans les hameaux.

Après avoir sollicité diverses entreprises, l'entreprise LACROIX signalisation a fait une proposition à 864.58€HT

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis

2024-036 – Revoyure des attributions de Compensation dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a engagé l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF).

Ce Pacte Financier et Fiscal, approuvé en Conférence des Maires et en Conseil Communautaire le 12 mars 2024 prévoit notamment une revoyure des Attributions de Compensation de plusieurs Communes.

Cette revoyure s'inscrit dans l'axe 1 du Pacte Financier et Fiscal et vise à améliorer l'équité en matière de financement des compétences transférées.

La revoyure des AC n'est ainsi pas induite par un transfert ou une restitution de compétences.

Cette revoyure a fait l'objet d'une réunion de la Commission Local des Charges Transférées (CLECT) qui s'est déroulée le 12 mars 2024.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure de « revoyure libre prévue à l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts qui indique que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La revoyure correspondante est la suivante :

Tableau n°1 : les Attributions actuelles de Compensation

Transfert de Charges Couesnon Marches de Bretagne : Attributions actuelles de Compensation												
		AC dites de "départ" =(1)	AC fonctionnement Voirie =(2)	AC Voirie Investissement =(3)	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) =(4)	Bibliothèque =(5)	Sport =(6)	GEMAPI =(7)	Zone d'Activités Economiques =(8)	Musique à l'école =(9)	Fourrière animale = 10=	Total Des actuelles = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+ (6)+(7)+(8)+(9)+(10) =(11)
												0
Ex Communauté du Coglais	Chatelier	7 309,00	-19 506,00	-9 065,07				-3 186,70				-24 448,77
	Les Portes du Coglais	55 728,00	-64 759,50	-38 011,83				-9 406,70				-56 450,03
	Maen Roch	588 724,00	-67 271,25	-71 219,52				-13 969,75		-5 153,91		431 109,57
	Saint Germain	101 858,00	-53 167,50	-34 359,55				-9 010,87				5 320,08
	Saint Hilaire	9 829,00	-45 096,00	-21 114,69				-4 190,73				-60 572,42
	Saint Marc	87 178,00	-35 571,75	-25 140,40				-6 946,16				19 519,69
	Tiercent	-2 469,00	-5 604,00	-3 025,16				-1 100,00				
Ex CdC Antrain Communauté	Val Couesnon	467 674,00	33 505,68	-79 861,27	-66 130,00	-8 219,00	-11 624,00	-16 064,78	-312,00		4 160,65	323 129,28
	Bazouges La Pérouse	100 218,00	8 567,40	-39 399,47	-28 727,00	-4 920,00	-1 677,00	-4 190,00			1 770,35	31 642,28
	Chauvigné	36 219,00	5 050,46	-13 895,51	-11 304,00			-3 021,13			804,41	13 853,23
	Marcillé Raoul	120 664,00	7 559,89	-20 441,70	-12 203,00			-1 146,00	-560,00		766,41	94 639,60
	Noyal Sous Bazoges	12 218,00	3 398,60	-10 756,42	-5 891,00			-875,00			377,97	-1 527,85
	Rimou	8 238,00	4 650,96	-8 844,33	-5 550,00			-787,00			331,44	-1 960,93
Saint Rémy	9 736,00	7 073,92	-13 829,76	-11 519,00			-1 785,00	-254,00			814,84	-9 763,00
Commune provenant d'une autre CdC	Romazy	10 738,00	-7 650,00	-4 782,13				-584,00				-2 278,13
	Total											750 014,44

NB : les AC négatives sont celles versées par les Communes à la Communauté de Communes

: les AC positives sont celles versées par la Communauté de Communes aux Communes

Tableau n°2 : la revoyure des Attributions de Compensation

Transfert de Charges Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne

Communes		Montant des Attributions de Compensation (AC) suivant le rapport de la CLECT du 12 mars 2024										
		AC dites de "départ" = (1)	AC fonctionnement Voirie = (2)	AC Voirie investissement = (3)	SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) = (4)	Bibliothèque = (5)	Sport = (6)	GEMAPI = (7)	Zone d'Activités Economiques = (8)	Musique à l'école = (9)	Fourrière animale = (10)	Total DesAC suivant rapport CLECT du 12 mars 2024 = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10)= (11)
Ex Communauté du Coglais	Chatelier	7 309,00		-9 065,07	-6 671,67			-3 186,70				-11 614,44
	Les Portes du Coglais	55 728,00		-38 011,83	-36 769,67			-9 406,70				-28 460,20
	Maen Roch	588 724,00		-71 219,52	-78 407,33			-13 969,75				425 127,40
	Saint Germain	101 858,00		-34 359,55	-32 785,33			-9 010,87				25 702,25
	Saint Hilaire	9 829,00		-21 114,69	-15 915,33			-4 190,73				-31 391,75
	Saint Marc	87 178,00		-25 140,40	-26 019,00			-6 946,16				29 072,44
	Le Tiercent	-2 469,00		-3 025,16	-2 828,67			-1 100,00				-9 422,83
Ex CdC Antrain Communauté	Val Couesnon	467 674,00	33 505,68	-79 861,27	-66 130,00			-16 064,78		4 160,65		343 284,28
	Bazouges La Pérouse	100 218,00	8 567,40	-39 399,47	-28 727,00			-4 190,00		1 770,35		38 239,28
	Chauvigné	36 219,00	5 050,46	-13 895,51	-11 304,00			-3 021,13		804,41		13 853,23
	Marcellé Raoul	120 664,00	7 559,89	-20 441,70	-12 203,00			-1 146,00		766,41		95 199,60
	Noyal Sous Bazouges	12 218,00	3 398,60	-10 756,42	-5 891,00			-875,00			377,97	-1 527,85
	Rimou	8 238,00	4 650,96	-8 844,33	-5 550,00			-787,00			331,44	-1 960,93
	Saint Rémy	9 736,00	7 073,92	-13 829,76	-11 519,00			-1 785,00			814,84	-9 509,00
Commune provenant d'une autre CdC	Romazy	10 738,00		-4 782,13	-4 145,33			-584,00				1 226,54
Total		1 613 862,00	69 806,91	-393 746,81	-344 866,33	0,00	0,00	-76 263,82	0,00	0,00	9 026,07	877 818,02

NB : les AC négatives sont celles versées par les Communes à la Communauté de Communes

: les AC positives sont celles versées par la Communauté de Communes aux Communes

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts, cette revoyure sera applicable au 1^{er} juillet 2024 :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, les AC versées aux communes ou versées par les Communes sont celles fixées dans la première colonne du tableau n°1 susvisé, au prorata temporis (6 mois sur 12 du total, donc 50 % du montant de la dernière colonne).
- Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, les AC versées aux communes ou versées par les Communes sont celles fixées dans la première colonne du tableau n°1 susvisé, au prorata temporis (6 mois sur 12 du total, donc 50 % du montant de la dernière colonne).
- A compter du 1^{er} janvier 2025, les AC des communes sont celles figurant dans la dernière colonne du tableau n°2

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 mars 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Ø Approuve la motivation de son Attribution, selon les modalités et montants précités

2024-037 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charge Transférées (CLECT) du 12 mars 2024 concernant la revoyure des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CDC) Couesnon Marches de Bretagne s'est réunie le 12 mars 2024 afin de se prononcer sur les modalités de la revoyure et le nouveau calcul des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire rappelle que les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5 II](#) du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 12 mars 2024.

Vu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

Vu le rapport de CLECT du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Ø Approuve le rapport de la CLECT du 12 mars 2024 relatif à la revoyure des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

2024-038 – Contribution forfaitaire pour dépôt de déchets sur la voie publique

Régulièrement, des personnes déposent ou jettent sur le domaine public, ailleurs que sur les emplacements ou dans les conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux, ou tout autre objet.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à l'environnement et à la salubrité publique et représentent un coût pour la commune, car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel du service technique. Ces dépôts sauvages portent également atteinte à la qualité et à l'image de l'espace public et de notre commune ;

Pour lutter contre ces comportements irrespectueux, il est proposé au Conseil de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 300€ (trois cents euros) à l'encontre des contrevenants, cette somme correspondant aux frais engagés par la Collectivité pour évacuer ces déchets. Cette somme serait facturée par la Mairie aux contrevenants par émission d'un titre et recouvrée par le Receveur Municipal comme en matière de contributions directes.

Ce dispositif a déjà été mise en œuvre dans certaines communes du Département.

La commune, en cas de récidive ou de dépôt important, se réserve la possibilité de mettre en œuvre la procédure d'amende administrative régie par l'article L.541-3 du Code de l'Environnement.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient d'y recourir conformément aux conditions définies par le règlement du service,

Considérant que les dépôts sauvages représentent une charge financière pour la Collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D’instituer une contribution forfaitaire d’un montant de 300€ (trois cents euros) due par les auteurs des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique

Après délibération et à l’unanimité, le conseil municipal décide d’instituer cette contribution forfaitaire.

2024-039 – Gardiennage église :

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/006/C du 8 juillet 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Vu le plafond maximal indemnitaire pour 2024 à savoir 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l’édifice du culte,

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer l’indemnité pour l’année 2024 à 300€ (trois cents euros)

2024-040 – Travaux école maternelle : Mission maîtrise d'œuvre

Mr le Maire informe le conseil municipal que le cabinet CMOI a terminé sa mission concernant les travaux de rénovation de l’école maternelle. En effet celle-ci se limitait au dossier Programme Travaux. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur une mission complémentaire permettant d’accompagner la commune dans :

- Le dossier de consultation des entreprises, dépôt d’une AT/DP et le suivi des travaux.

Le cabinet CMOI propose cette mission pour un montant de 8947.68€HT

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition du cabinet CMOI et autorise Mr le Maire à signer le contrat de maîtrise d’œuvre et l’acte d’engagement correspondant.

Séance levée à 22 :30

En Mairie le 18/06/2024

Le Maire

Dominique PRIOUL